



Le Consom'acteur



N° 68

Mois de Mars 2019

**Association locale UFC Que Choisir de Saint Cloud, regroupant également :
Boulogne - Garches - Marnes la Coquette - Puteaux - Rueil Malmaison - Suresnes
Vaucresson.**

EDITO

Bonjour à tous nos adhérents - adhérentes
et à tous ceux qui souhaitent nous rejoindre.

L'assemblée générale 2019 a été un moment très conviviale pour vous présenter notre bilan 2018. C'est autour d'un verre que nous vous rencontrons et vous donnons les dernières informations et conseils afin de mieux prévenir les conflits et les arnaques qui ne manquent pas.

Êtes-vous bien renseigné sur le DMP et sur le reste à charge zéro en santé ? Si ce dossier médical partagé est une très bonne initiative, facile et utile pour les intervenants participants à vos soins, avez-vous protégé l'accès de vos données personnelles aux personnes non directement concernées....

Le Conseil d'administration Que choisir national a adopté les modalités d'une nouvelle campagne « Énergie moins chère ensemble », à prix fixes. Comme toujours, l'objectif est d'offrir aux consommateurs des prix attractifs et une sécurité juridique (contrat sûr, accompagnement en cas d'éventuelles réclamations).

L'année 2018 a été assez remplie pour notre service indemnitaire : presque 14000 dossiers ont été pris en charge et l'indemnisation moyenne par dossier s'élève à 666 euros !

Nous restons vigilants et à vos côtés pour toutes interrogations de votre part.

Au plaisir de vous revoir

Très cordialement

Julie COHEN

Présidente AL Saint Cloud 923

Sommaire

- **Communiqué de Presse :
Grand débat National** 2
- PV des AG du 30/03/19** 3/4/5
- Histoire de Santé** 6
- **Chantage à la Webcam**
- Arnaques :**
 - En 2019 ne vous laissez pas pêcher par les escrocs 7
 - Quand Natexo France surfe sur la vague des « gilets jaunes »
 - programme minceur « Comme J'aime »
 - Arnaque téléphonique 8
- **Pour les industriels l'argent et le mensonge passent avant la santé**
- En voyage** 9
- A savoir**
 - Nouvelles réglementations
 - lois
 - justice
 - Abonnement 10

Nos Permanences : (hors jours fériés & vacances scolaires)

- le Lundi de 14 h 30 à 17 h **Maison de l'Amitié** – 18 rue des Ecoles – 92210 SAINT CLOUD
- les 1^{er} et 3^e samedi de chaque mois de 9 h 30 à 12 h : **Point d'accès au Droit** – 28 rue Merlin de Thionville – 92150 SURESNES. **Uniquement sur rendez-vous au 01.41.18.37.36 ou 01.41.18.37.34.**
- le Jeudi de 13 h 30 à 17 h 30 : **CCAS** – 2 Place Jean Jaurès – 92500 RUEIL MALMAISON
- **GARCHES (suspendue par manque de bénévoles permanenciers)**

Si vous ne pouvez pas venir à notre permanence, adressez nous un dossier complet (pas d'originaux, des copies) et assurez vous d'y avoir mentionné vos coordonnées complètes (e-mail compris)

Maison de l'Amitié : 18, rue des Ecoles – 92210 SAINT CLOUD - e-mail : contact@saintcloud.ufcquechoisir.fr
Tél. 07 66 84 29 92 – 06 41 06 59 35

Sites à consulter : UFC QueChoisir de Saint Cloud : <http://saintcloud.ufcquechoisir.fr>
: UFC QueChoisir Ile de France : <https://www.ufcquechoisir-iledefrance.org>
UFC QueChoisir National : <https://www.quechoisir.org>

Gratuit – Bulletin tiré à 350 exemplaires – Directeur de la publication : Julie COHEN
Tous droits réservés – ne peut être reproduit en tout ou en partie qu'avec l'accord de l'UFC Que Choisir



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Grand débat national



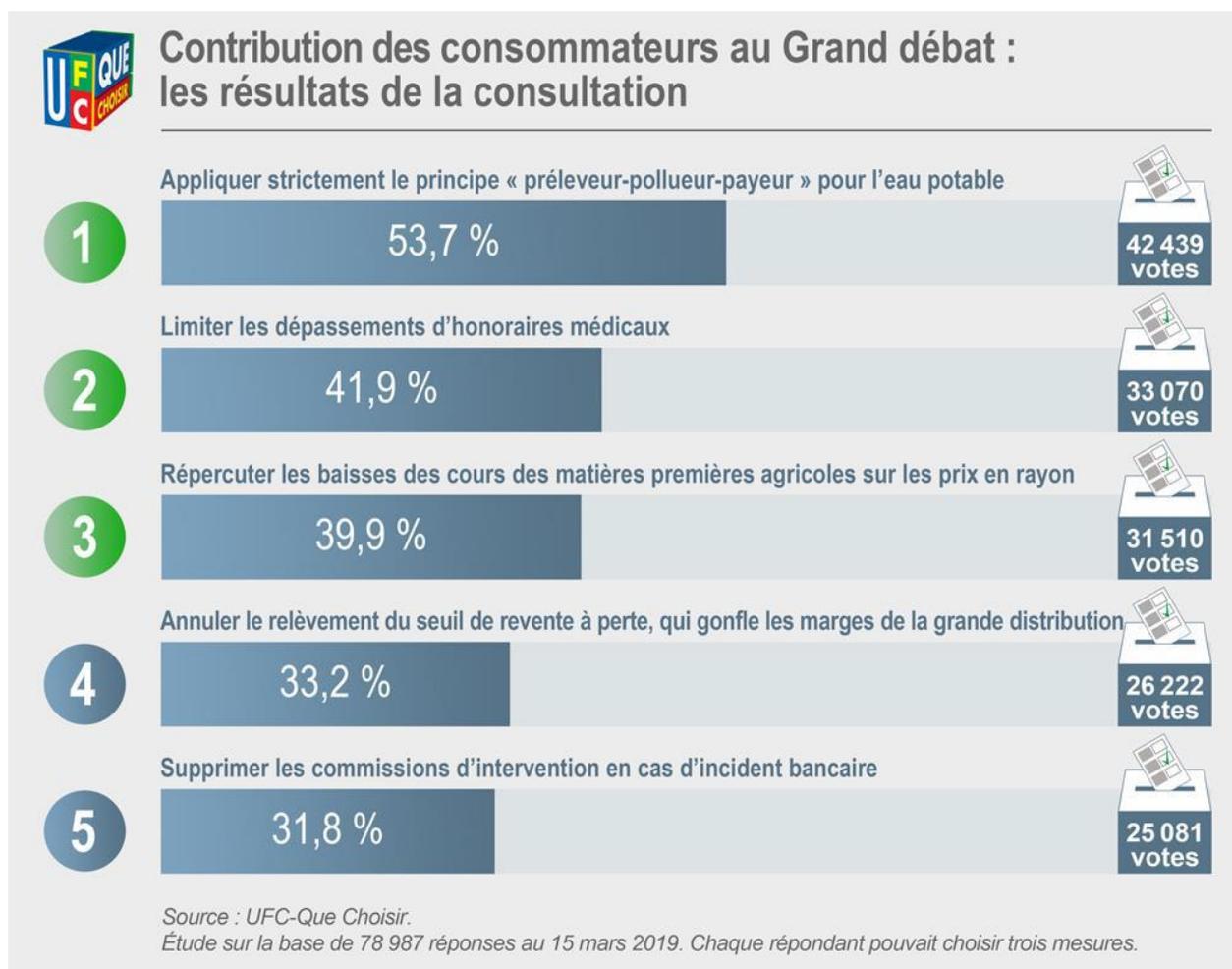
Le succès de la Contribution des Consommateurs appelle une Loi Consommation

A lors que la première étape du Grand Débat s'est achevée, l'UFC-Que Choisir rend publics aujourd'hui les résultats de la Contribution des Consommateurs pour libérer 9 milliards d'euros de pouvoir d'achat, que plus de 100 000 consommateurs ont soutenu. Les résultats montrent que leurs attentes sont fortes, tant en termes de pouvoir d'achat que d'émergence d'une consommation plus durable. L'association remet aujourd'hui les résultats au gouvernement, et l'appelle à mettre en chantier dès cette année la loi Consommation qui manque à ce quinquennat.

Plan pouvoir d'achat : le plein soutien des consommateurs

Ce sont plus de 102 000 consommateurs qui ont signé, en un mois et demi, la Contribution des Consommateurs pour demander, dans le cadre du Grand débat national, la mise en oeuvre d'une politique ambitieuse en faveur du pouvoir d'achat. Le Plan présenté par l'UFC-Que Choisir repose sur trois principes directeurs. Il s'agit tout d'abord de proposer des mesures concrètes et expertisées, à même de s'attaquer aux niveaux de prix lorsqu'ils sont excessifs en raison d'un manque de concurrence ou d'une régulation défailante. L'accent a par ailleurs été mis sur les dépenses contraintes (alimentation, santé, énergie, banque, etc.). Enfin, le plan proposé est sans coût pour les finances publiques. Les douze mesures proposées permettraient au total plus de 9 milliards d'euros de gain de pouvoir d'achat par an.

Les priorités des consommateurs : pouvoir d'achat et consommation durable



Forte du soutien des consommateurs à son plan en faveur du pouvoir d'achat, l'UFC-Que Choisir, comme elle s'y était engagée, va désormais porter auprès du Gouvernement et du Parlement les mesures à même d'offrir un soutien durable au pouvoir d'achat des Français.



PROCES VERBAL DES L'ASSEMBLEES GENERALES Ordinaire et Extraordinaire AL n°923 de SAINT CLOUD

Le 30 Mars 2019

Salle des Colonnes - 60 rue Gounod - 92210 SAINT CLOUD

Les membres adhérents de l'association locale UFC-Que Choisir de Saint Cloud se sont réunis en Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire, sur convocation du conseil d'administration effectuée par courrier conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts, sur les différents points de l'ordre du jour suivant :

- Mise en harmonie des nouveaux statuts demandés par la Fédération qui seront mis à disposition sur le site Que Choisir de Saint Cloud
- Présentation du rapport d'activité, discussions éventuelles (vote)
- Rapport financier et budget prévisionnel (quitus)
- Présentation du bureau (article 9.3)
- Renouvellement du Conseil d'Administration (Articles 7.4 – 7.8 – 7.9) (vote)

DESIGNATION DU PRESIDENT : Julie COHEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Denise GIBERT-YVON

Il a été établie une feuille d'émargement des membres présents et représentés.

Adhérents présents et à jour de leur cotisation : 18 - Pouvoirs : 53 = 71 - Absents : 256.

Aucun quorum n'étant requis par les statuts, les Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire peuvent valablement délibérer.

La Présidente Julie COHEN ouvre la séance à 10 h, elle remercie les adhérents de leur présence ainsi que les bénévoles pour l'aide et le soutien qu'ils apportent à l'association.

APPROBATION DU C.R. DES AG Extraordinaire et Ordinaire PRECEDENTES

Après rappel du Procès-Verbal de l'A.G. du 24 Mars 2018, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

REPRESENTATION de l'article 14.3, DES NOUVEAUX STATUTS, retoqué par la Fédération

Bernard LIVERTOUX nous lit et commente le « paragraphe litigieux » dans l'article 14.3.

VOTE sur les nouveaux statuts 2019, ils sont adoptés à l'unanimité

La Présidente, Julie COHEN, prend la parole

PRESENTATION/DEBAT DU RAPPORT MORAL ET D'ACTIVITE

1. Fonctionnement de l'AL (sauf vacances scolaires)

- ◆ *Ouverture de l'AL principale à Saint Cloud* : tous les Lundis de 14 h 30 à 17 h.
- ◆ *Ouverture des permanences décentralisées :*
Rueil Malmaison : Tous les jeudis de 14 h à 17 h 30
Suresnes – 1^e et 3^e samedi de chaque mois de 9 h 30 à 12 h, sur RDV.
- ◆ *Nombre d'heures d'ouverture tous lieux confondus* : **384 h**

2. Les ressources humaines de l'AL

Le nombre d'adhérents au **31 décembre 2018**, s'élève à : **327**. Nous étions en **2017** : **355**.- 2016 : **211** – 2015 : **355**. Nous avons perdu 28 adhésions par rapport à 2017 soit 7,89 %

Répartition des adhérents par commune :

- Saint Cloud	47	- Garches	21	Vaucresson	11
- Rueil Malmaison	93	- Puteaux	27	Divers	58
- Suresnes	42	- Boulogne Billancourt	28		

◆ *Point bénévoles :*

14 bénévoles dont **5 conseillers litiges** nous aident pour les différentes tâches (bulletin, enquêtes, site...). Nous n'avons ni salarié ni stagiaire.

2 Permanenciers ont suivi une formation à la Fédération et **2** en local.

3. Activité liée au traitement des litiges

- ◆ *Le nombre de personnes reçues tous lieux confondus et par thématique s'élève à : 259* Nombre de litiges traités par catégorie :

Litiges traités en permanences		Litiges traités par Catégories	
RUEIL	60	Immobilier, Logement, Copropriété,	22
SURESNES	65	Assurance (mutuelle)	8
St CLOUD	40	Banques, Organismes de crédit	10
TOTAL	160	Auto moto, Caravane, Bateaux	6
Visites et conseils	99	Alimentation	23
TOTAL personnes reçues	259	Services marchands	29
		Energie, Eau, Assainissement	6
Litiges en LIGNE	456	Administration	5
Courriers traités Litiges contact mails traités Appels téléphoniques	56	Opérateurs de télécommunications	18
	540	Santé, Médecine, Maladie, Hygiène	4
	440	Autres secteurs de consommation	29
		TOTAL	160

4. Activité liée aux instances

- ◆ *Nombre de CA par an : 4*
- ◆ *Nombre de bureau par an : 2*
- ◆ *Composition du CA en 2018 : 10 membres*
- ◆ *Présentation des 3 membres du CA en renouvellement :
Brigitte BURKHALTER, Julie COHEN, Pierre LESEILLE*

5. Activité de communication et représentation

- ◆ *Intervention médias :*
2 bulletins "le Consom'acteur" ont été publiés en avril et novembre 2018, ils sont tirés à 350 exemplaires et distribués gratuitement à nos adhérents.

Nous avons tenu un stand aux forums des associations de Saint Cloud et Suresnes

- ◆ *Nombre de représentation :*
Nous sommes présents à diverses commissions consultatives :
 - Commission des services publics locaux de Suresnes Mt Valérien, de Saint Cloud
 - A.G. de la Fédération
 - Conseil d'Administration de L'UFC Régionale
 - Commission des taxis de Saint Cloud
 - Membre du comité France Assos Santé

◆ *Nombre d'enquêtes Fédérales :*

Nous avons participé à 4 enquêtes proposées par le département test de services de l'UFC Que-Choisir.

- En Janvier – Nous avons relevé les prix de 82 produits de marques Nationales et de distributeurs dans les enseignes de la grande distribution
- En Mars – Visite des marchés de Saint Cloud et Suresnes pour relever le prix d'un panier de produits frais chez 2 marchands.
- En Mai - Pendant un mois, nous avons comptabilisé les publicités, non adressées, reçues dans les boîtes aux lettres, avec et sans « stop pub ».
- En Juin – Par téléphone, nous avons appelé les cabinets et cliniques vétérinaires pour obtenir les prix d'une consultation, de vaccination et stérilisation de chiens et chats.

◆ *Activité des commissions thématiques :*

- Santé : Réseau santé en tant que référent santé UFC IDF - Représentation des usagers (CRUQPC) (Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la prise en charge) à l'intercommunalité : Rives de Seine et la clinique de la Défense à Nanterre – Participant à l'URAASS IDF.
- Environnement
- Direction départementale de protection des populations
- DRIHL 92 département conciliateur bailleur/locataire.

6. Perspectives pour l'année à venir

- ◆ *Projets :* Poursuivre nos activités de l'année 2018.
Communiquer par le net via notre site.
Recruter de nouveaux bénévoles
Augmenter nos adhérents et les fidéliser.
Donner à nos adhérents conseils, aide et soutien dans nos permanences.
- ◆ *Thèmes :* En fonction des besoins des consommateurs, de l'activité, et des directives de la Fédération.

VOTE : Le rapport moral et d'activité soumis à l'approbation des adhérents est adopté à l'unanimité.

PRESENTATION/DEBAT DU RAPPORT FINANCIER ET BUDGET PREVISIONNEL

La Trésorière Justine EL CHIKHANI, présente le compte de résultat au 31 décembre 2018.

Le montant des dépenses s'élève à : **8.995.86 €** et celui des recettes à : **10.253.74 €** nous avons donc cette année : **1.257.88 € de bénéfice**

Dans les dépenses principales nous trouvons :

- les frais postaux 1.192, 54 € qui comprennent les envois en recommandés, les timbres pour les bulletins et cartes d'adhérents.
- les parts fédérales reversées au siège de l'UFC pour 1.795,50 € (pour chaque adhésion, nous versons 5,70 € à la fédération)
- les fournitures de bureau 1.881,68 €. (Achat de matériel informatique).

VOTE : Le rapport financier soumis à l'approbation des adhérents est adopté à l'unanimité

MONTANT DE L'ADHESION

Cette année encore, nous avons choisi de ne pas augmenter le montant de l'adhésion, elle reste à **28 €** pour une 1^{ère} adhésion - **25 €** pour le renouvellement - **10 €** adhésion sociale (RSA et étudiants non boursiers). Pour une première adhésion en ligne, le montant est de **30 €**.

La Présidente propose que, pour les membres du CA, selon la définition de la Fédération (avoir une activité effective et active dans l'association), le montant de la cotisation sera de **10 €**, pour le travail, l'implication et le temps passés mis au service de l'Association.

VOTE : Le montant de l'adhésion soumis à l'approbation des adhérents est adopté à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DES ADMINISTRATEURS DU CA ET ELECTION DU BUREAU

Les membres du Conseil sont élus pour 3 ans, selon l'article 7 des statuts, le conseil est renouvelable par 1/3 tous les ans. 3 membres sont sortants cette année, Julie COHEN, Brigitte BURKHALTER et Pierre LESEILLE, ils sont rééligibles.

VOTE sur les Administrateurs, ils sont réélus à l'unanimité.

CLOTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

La séance est close à 12 h 30 et la Présidente invite les participants à partager le verre de l'amitié.



Histoire de Santé

Extrait légal du cannabis

Le point sur la législation

De nombreux produits censés contenir du cannabidiol (CBD) sont récemment apparus sur le marché Français. Il s'agit essentiellement d'e-liquides pour les cigarettes électroniques, de produits cosmétiques ou de gélules. La Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (Mildeca) a fait une mise au point sur la réglementation applicable à ces produits.

➤ Les e-liquides et autres produits à base de CBD sont permis s'ils sont extraits de

plantes autorisées à des fins industrielles et commerciales. Ces variétés de chanvre sont réglementées et inscrites dans le code de la santé publique. Les produits finis ne doivent pas contenir de THC (*delta-9-tétrahydrocannabinol*), quel que soit son taux.

➤ Aucune vertu thérapeutique ne peut être revendiquée notamment par les fabricants et les vendeurs de produits contenant du CBD.



➤ Le seul médicament autorisé en France contenant du CBD est le **Sativex**. Il a obtenu une autorisation de mise sur le marché (AMM) en janvier 2014 pour les patients souffrant de sclérose en plaques. La même année la Haute Autorité de santé (HAS) a fixé son taux de remboursement à 15 %. Mais depuis, ce spray buccal n'est toujours pas commercialisé, faute d'un accord sur son prix entre le gouvernement et le laboratoire.

Bon pour la santé et pour la planète

Pour réduire les décès et préserver en même temps l'environnement, des experts internationaux proposent de nouveaux repères alimentaires. Du côté des protéines par

exemple, Ils recommandent les sources végétales :



50 g de légumes secs (lentilles, haricots secs etc.) par jour contre 14 g de viande rouge seulement (soit environ un steak par semaine).



CHANTAGE A LA WEBCAM

Situation

Un abonné vous contacte car il a reçu un mail d'un contact inconnu du type :
 « J'ai installé un logiciel sur un site porno et tu l'as visité pour t'amuser (tu vois ce que je veux dire). Pendant que tu étais occupé ton navigateur Internet a été piraté et j'ai eu accès à ton écran et à ta webcam. La première option est d'ignorer cet e-mail. Tu devrais savoir que si c'est le cas, j'enverrai la vidéo que j'ai enregistrée à tous tes contacts, ta famille et les collègues inclus. Si tu souhaites éviter cette diffusion, envoie moi la somme de : X en bitcoins »

Que conseiller à l'abonné ?	Quelles sanctions encourt l'auteur ?
<p>1 - Tout d'abord, le rassurer : Ce type d'escroquerie est de plus en plus fréquent. L'arnaque à la webcam touche chaque année des milliers de victimes. Et notamment, depuis plusieurs semaines, une campagne de diffusion massive de mails indiquant la récupération de vidéos suite au piratage de l'ordinateur des victimes et exigeant un paiement en bitcoin pour ne pas diffuser les vidéos récupérées a été constaté (cf. internet-signalement.gouv.fr).</p> <p>2 - L'inviter à ne pas payer – à ne pas céder au chantage</p> <p>3 - Lui conseiller de verrouiller immédiatement ses comptes sociaux (Facebook...) de manière à ce que le malfaiteur n'associe pas son nom à une liste d'amis / de contacts. Changer régulièrement les mots de passe, et opter pour des versions de plus de dix caractères, uniques à chaque site web.</p> <p>4 - Alerte les autorités via la plateforme du Ministère de l'Intérieur : internet-signalement.gouv.fr</p> <p>5 - Déposer plainte auprès des services de police / gendarmerie</p>	<p>Cet agissement peut revêtir plusieurs qualifications :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Escroquerie (art 313-1 code pénal) • Chantage (Article 312-10 code pénal) + 312-11 code pénal • Extorsion (Article 312-1 code pénal) <p>La qualification pénale des faits relève généralement du Ministère public (Procureur de la République).</p> <p>Cas n°1 : la victime de cède pas</p> <p>Malgré la menace, la victime ne cède pas, elle refuse de donner de l'argent au maître-chanteur. Dans ce cas, ce dernier peut être poursuivi pour tentative de chantage et donc, atteinte à la vie privée. Il encourt 5 ans et 75.000 euros d'amende (art 312-10 et 312-12 code pénal)</p> <p>Cas n°2 : la victime cède</p> <p>La victime cède, le chantage est donc avéré car le maître-chanteur est allé au bout de sa manœuvre illégale ; il encourt 5 ans de prison et 75 000 euros d'amende (art 312-10 code pénal).</p> <p>Cas n°3 : l'escroc divulgue les images compromettantes</p> <p>Si l'auteur met sa menace à exécution, il risque 7 ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende (art 312-11 code pénal).</p>
<p>Sites utiles pour avoir toutes les infos : https://www.internet-signalement.gouv.fr/PortailWeb/planets/Actualites.action;jsessionid=80F48AA887AAA290D1FE7F4C6D87FFF6.route1 https://www.cnil.fr/fr/reagir-en-cas-de-chantage-la-webcam https://www.village-justice.com/articles/Chantage-webcam-que-dit-loi-comment-protoger,22536.html</p>	



PROMOCAZ NE GAZE PAS

Le site **PROMOCAZ.FR**, "l'univers du discount" se présente comme "une entreprise française domiciliée en France en plein cœur de l'Auvergne". Il propose un large choix de produits high-tech et gadgets divers à des prix défiant toute concurrence.

Les premiers témoignages reçus par



le Réseau anti-arnaques sont alarmistes :

- Commandes débitées le jour même mais absence de livraison avec une mention "en cours" sur l'espace client ;
- Promesses de remboursement non tenue ;

- Contacts avec le service clients difficiles ou/et sans effets.

Le forum du site **quechoisir.org** et les réseaux sociaux confirment cette situation. La **DDPP** (Direction départementale de la protection de la population) de Clermont Ferrand



Quand NATEXO FRANCE surfe sur la vague des "gilets jaunes"

Vous recevez un message intitulé "Soutenez-vous les Gilets Jaunes ?"



complètera le questionnaire jusqu'au bout.

Si vous l'ouvrez, vous voici embarqué dans un long sondage qui, à côté de quelques questions d'actualité (*prix de l'essence, fréquence des déplacements routiers*), privilégie surtout les questions personnelles : projets d'achat, revenus, santé. La participation à un tirage au sort pour gagner un chèque de 500 € permet de garantir que le consommateur

En fait, le seul objectif de **NATEXO FRANCE** est de constituer une base de données qui sera commercialisée auprès de "sponsors". Et, comme vous communiquez votre adresse mél et vos coordonnées téléphoniques, vous avez la certitude d'être largement sollicité dans les prochaines semaines.

La référence aux actions "Gilets Jaunes" est un simple prétexte pour vous inciter à lire le message et à répondre à un questionnaire de 7 pages : elle permet de constituer une opération bien lucrative pour **NATEXO FRANCE**.

Le Réseau anti-arnaques s'est empressé de s'inscrire auprès des différents "sponsors" pour étudier la nature et l'argumentation des futures offres commerciales.

PROGRAMME MINCEUR COMME J'AIME : MÊME LES MENTIONS MINCISSENT



Matraquage publicitaire sur les chaînes de télévision, (*ce qui permet d'afficher le logo "vu à la TV"*) et encarts dans les magazines de programmes télévisés : **COMME J'AIME** a mis les moyens pour promouvoir son programme minceur (*ou programme "prêt à mincir"*). Il comprend la livraison de plats préparés et l'accompagnement d'un coach minceur.

La première page des encarts publicitaires est un modèle de marketing :

- Interpeller le consommateur : "Et vous, combien de kilos voulez-vous perdre ?" Sachant que l'exemple donné est une perte de 15 kilos ;
- Annoncer une offre promotionnelle : "Testez une semaine sans payer" ;

- Promettre un cadeau gratuit : une ceinture amincissante vibrante.

Malheureusement, certaines conditions restrictives ont, elles-aussi, bénéficié d'un programme minceur. Elles sont aussi discrètes que peu lisibles (*corps de police le plus petit dans la brochure*).

Ainsi, le test d'une semaine sans payer implique l'achat d'un programme de 4 semaines dont le prix n'est même pas mentionné. "Si vous n'êtes pas satisfait de votre première semaine, retournez-nous les 3 semaines restantes ainsi que la ceinture (port à votre charge) et vous ne serez pas débité." La solution la plus simple aurait été d'offrir une semaine de programme minceur et de proposer, ensuite, le contrat d'abonnement.

Une sélection de témoignages fait apparaître 16 estimations de poids perdu : le panel va de 6 kg à 40 kg. Mais les mentions microscopiques précisent que la perte moyenne est de 5 kilos sur un mois et de 11 kilos sur trois mois, sur la base d'une étude réalisée en 2014 et portant sur 297 clients. L'exploitation des résultats est donc partielle puisque les composantes de la moyenne, (*à savoir les résultats inférieurs à 5 kilos*) ne sont même pas mentionnées.

COMME J'AIME est une société prospère : plus de 34 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2015, avec un bénéfice de 9 millions d'euros.



Réseau anti-arnaques, association partenaire de l'UFC-Que Choisir BP 40179, - 79305 PARTHENAY cedex (contact@arnaques-infos.org) Site : www.arnaques-infos.org - SIRET : 503 805 657 00031 Reproduction autorisée sous réserve de mentionner l'origine. Directeur de la publication : Pascal TONNERRE

Arnaque téléphonique



Une adhérente nous écrit : Hier, j'ai reçu un appel de Mr C. qui connaissait mon nom puisqu'il m'a demandé si j'étais bien Mme B. Il a prétendu travailler au siège social de ma banque, je lui ai répliqué : "ah oui c'est qui ?" Il a coupé aussitôt.

C'est une arnaque plus pointue, puisque le correspondant prend soin d'appeler

Pour les **INDUSTRIELS L'ARGENT** et le **MENSONGE** passent **AVANT LA SANTÉ !**

Fumisterie dans l'agro-alimentaire ! Prenez le temps de lire, ça vaut la peine ! ! !.



YAOURTS

Il n'est plus nulle part indiqué « yaourt » sur les **Paniers de Yoplait**. Il est vrai que ce qu'il y a dedans n'a plus rien à voir avec du yaourt, et ne mérite que l'appellation de : « spécialité laitière à l'arôme artificiel de fruit », écrite en caractère minuscule. Sur les forums, les consommateurs s'accordent à dire qu'un des produits qui s'est le plus dégradé, en dehors des Princes, est la Danette.

BISCUITS PRINCE



Les personnes qui n'ont plus mangé de **biscuits Prince** depuis les années 1980 seront tout étonnées de la texture des Princes nouvelle génération : ils s'émiettent, ne nourrissent pas, ressemblent à du polystyrène expansé et sont beaucoup plus sucrés. De fait, les Princes actuels sont beaucoup plus légers qu'avant, et les ingrédients ne sont plus les mêmes : avant l'été

2008, le célèbre paquet de Prince LU pesait 330 g. À la rentrée suivante, il ne pesait plus que 300 g mais coûtait toujours le même prix

Le chocolat qui, jadis, touchait le bords, ne forme plus qu'un petit rond à l'intérieur à peine plus grand qu'une pièce de 2 euros. Sur le paquet, il n'est d'ailleurs plus écrit « Prince au chocolat » mais au « *goût chocolat* ».

FROMAGE

Ce n'est pas parce qu'un fromage a une forme de **fromage de chèvre** (cylindre, pyramide...) qu'il est fait avec du lait de chèvre ! Beaucoup de fromages de chèvre sont en fait fabriqués à partir de lait de vache aromatisé au chèvre.



CHOCOLAT

Le **Nestlé Dessert**, qui existait depuis 1971, est passée brutalement en 2013 de 250 g à 205 g, un véritable « trompe-l'œil ». Mais l'avantage pour Nestlé est double : économiser sur le chocolat, et surtout vous obliger à en acheter deux puisque les recettes traditionnelles sont faites pour 250 g de chocolat ! Génial, tout simplement.

Le chocolatier **Côte d'Or** n'a pas fait mal non plus. Les plaquettes de chocolat **Noir Orange 70 %** de cacao ont subi une discrète modification en 2014 : l'image (avec l'orange) était toujours la même. Mais le « 70 % » avait disparu. Il faut pratiquement une loupe pour s'apercevoir, dans la liste des ingrédients, qu'il n'y a plus que 56 % de cacao.

En voyage !

Téléphonez hors de France

Depuis le 15 juin 2017, les frais d'itinérance ont été supprimés par la Commission européenne. Vous pouvez donc passer et recevoir des appels, des SMS ou des MMS et surfer sur votre mobile dans les pays de l'Union européenne ainsi qu'en Islande, au Liechtenstein, et en Norvège (mais pas à Andorre, à Monaco ou en Suisse), aux mêmes conditions tarifaires que celles appliquées en France. A noter : Free étend cette possibilité à d'autres pays (Etats-



Unis, Thaïlande ...) pour ses abonnés mobiles.

Les astuces pour payer moins cher

Les smartphones se connectent tout le temps sur le réseau téléphonique local pour mettre à jour vos données internet. Pour éviter de recevoir une note salée, supprimez l'échange de data sur votre appareil dès que vous vous rendez à l'étranger (bouton « désactiver les données cellulaires »). Réalisez cette opération avant de traverser la frontière, sinon votre appareil se



connectera sur le premier terminal étranger qui le localise. Attention, si vous utilisez internet via votre smartphone sur place, pensez toujours à déconnecter l'appareil d'internet à la fin de votre session.

Déconnectez-vous du Wifi à la fin de chaque utilisation. Vous éviterez ainsi d'éventuels pirates d'accéder à vos données personnelles, mais surtout vous économiserez de la batterie. Car si vous vous éloignez du point Wifi, votre appareil le cherchera pour s'y connecter, jusqu'à épuisement



A Savoir

Projet photovoltaïque



Géré par l'association Hespul, le site photovoltaïque.info fait peau neuve. Il permet notamment de s'assurer qu'il est possible de mettre en place les panneaux et de calculer la rentabilité de l'opération. Il suffit de renseigner des données comme l'orientation de la maison ou l'inclinaison de son toit.

Malgré sa technicité, le site est une aide indispensable pour tous les consommateurs souhaitant s'équiper de panneaux

Une carte bancaire à frais réduits à l'étranger



Orange bank propose désormais une carte haut de gamme, visa premium. Pour 8.99 € par mois, celle-ci inclut la gratuité des retraits et dépenses effectuées à l'étranger, et offre à son détenteur des garanties d'assistance et d'assurance très complètes.

Carte idéale pour les grands voyageurs, la néobanque se met au niveau d'autres offres, comme N26 Black, Nickel Chrome ou Revolut Premium.

Pièces communes

Pas que pour l'auto !



L'industrie de l'automobile n'est pas la seule à utiliser le principe des pièces communes. On retrouve cette pratique dans le domaine des sièges auto pour enfants, notamment dans le groupe Teamtex, une marque française qui en commercialise d'autres (Nania, Mido...) et fabrique aussi pour les marques comme Osann ou tex Baby. L'industrie de l'électroménager est également concernée. Les lave-vaisselle Bosch et Siemens sortent des mêmes usines. Côté télévision, il n'existe plus que deux ou trois fabricants de dalles (écran) pour toutes les marques. Enfin les écrans des smartphones d'Apple sont fabriqués par... Samsung !

Compteur LINKY

Les clients refusant l'installation du compteur électrique communicant Linky devront payer les frais de relevé annuel du technicien. (rép.min. n°9170, JOAN du 19.02.19)



Emprunt



La domiciliation des revenus remise en cause

Le comité consultatif du secteur financier (CCSF) a publié un rapport sur le dispositif autorisant les banques à exiger la domiciliation des revenus des emprunteurs pendant une durée pouvant atteindre 10 ans. En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018, l'article L313-25 du code de la consommation leur impose, en contrepartie, de consentir à leurs clients un avantage (en général, un meilleur taux). Si l'emprunteur ne respecte pas son engagement, il peut en perdre le bénéfice. Selon le CCSF, les 2/3 des banques n'imposent pas encore cette domiciliation. Profitez-en pour faire jouer la concurrence et ne pas rester captif de votre banque pendant 10 ans. Mais le CCSF craint que la pratique ne se généralise et freine la mobilité bancaire. Sa présidente, préconise d'abroger le texte ou de ramener la durée maximale d'engagement à 5 ans. La Cour de justice de l'Union européenne doit se prononcer sur la compatibilité de la mesure avec la directive européenne sur le crédit.



Vous n'êtes pas encore abonné(e) aux publications nationales de l'UFC, vous pouvez en vous abonnant par notre intermédiaire, bénéficier de conditions spécialement avantageuses, Pour un premier abonnement



Formule	Offre spéciale 1 ^{ère} année d'abonnement	Assistance juridique par tél.+ guide 120 lettres	Tarif de 1 ^{er} réabonnement	Tarif normal d'abonnement
11 numéros	22,00 €	Non	33,00 €	44,00 €
11 numéros + 4 hors-série	31,00 €	Oui	49,00 €	62,00 €
11 numéros + 4 hors-série + 4 guides "spécial"	45,00 €	Oui	63,00€	90,00 €
Que Choisir Santé - Service Abonnements 78927 YVELINES Cedex 9	32,00 €	Non	32,00 €	42,00 €

Je m'abonne à la revue QUE CHOISIR et/ou QUE CHOISIR Santé

Nom, Prénom.....
 Adresse.....

Pour 1 an : 11 numéros = **22,00 €** 11 numéros + 4 hors série = **31,00 €**
 11 numéros + 4 Hors Série + 4 Guides = **45,00 €** Que Choisir santé = **32.00 €**

Renvoyez ce bon avec votre règlement à **l'ordre de UFC QUE CHOISIR** à notre adresse